

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 20 h 45 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Pascale MAUREL, Julien VAGLIENTI.

Représentés :

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Pascal PRADES, Magali BRET.

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 0

Quorum : 8

Ordre du jour :

- vote des taux d'imposition 2025
- vote du budget 2025 : budget principal et service assainissement
- vote des subventions aux associations
- questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire communique au Conseil Municipal l'évolution entre les bases d'imposition 2024 et les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, et elle rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2024 qui s'établissaient ainsi :

- TFB 44.13 %
- TFNB 43.90 %
- TH 11.89 %
- CFE 18.25 %

Madame le Maire présente un tableau comparatif du montant des produits de chaque taxe d'imposition locale entre 2024 et 2025 si les taux 2024 restaient inchangés.

Monsieur DOMINGUEZ dit qu'il faudrait peut-être augmenter un peu la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de suivre l'inflation ?

Madame PICARD précise qu'il y a déjà eu une augmentation en 2024, supportée par les contribuables et qu'elle pense qu'il ne faudrait rien changer pour cette année.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs), est appelée à se prononcer sur les propositions de mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties émises par les services fiscaux.

Madame PICARD indique que depuis la mise en place de la plateforme G.M.B.I (Gérer Mes Biens Immobiliers), une mise à jour des biens est aussi effectuée par les administrés.

Madame le Maire souligne le fait que la situation financière actuelle de la Commune est bonne et donne lecture du tableau des emprunts de la commune. Elle propose, alors, au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-029 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation, (TH) : 11.89 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.25 %.

Elle précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour l'année 2025.
- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition en 2025 :
 - taxe d'habitation : 11.89 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.25 %.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué au Conseil Municipal avant le vote du budget. Un tableau récapitulant les sommes brutes perçues par chaque élu pour l'année 2024 est présenté aux membres du Conseil Municipal. Elle précise que sur l'exercice 2024, le montant total des indemnités de fonctions du maire et des adjoints s'est élevé à 49 637.04 €.

VOTE DU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis de la commission communale des finances ;

Vu le compte administratif 2024 du budget de la commune et celui du service assainissement ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2025 et précise que le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– ADOPTE le budget communal de l'exercice 2025 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	1 285 787.41 €
o recettes de fonctionnement :	1 285 787.41 €
o dépenses d'investissement :	1 470 421.20 €
o recettes d'investissement :	1 470 421.20 €

– ADOPTE le budget du service assainissement de l'exercice 2025 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	183 082.34 €
o recettes de fonctionnement :	183 082.34 €
o dépenses d'investissement :	178 751.94 €
o recettes d'investissement :	178 751.94 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Madame PICARD, Maire adjoint, membre de la commission communale de la vie associative, présente au Conseil Municipal le tableau des propositions de montants de subvention aux associations établi par la commission communale vie associative après examen des dossiers déposés en mairie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subvention à allouer.

Après échanges de points de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix pour et une abstention (Monsieur ROUDET Jérôme, président de la société communale

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 10 avril 2025

de chasse), fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement 2025 à allouer aux associations.

Désignation de l'association	Demandé	Montant proposé par la commission Vie associative	Montant voté par le Conseil Municipal
AAPPMA (pêche)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ABEILLE SUR BOUQUET	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ADMR	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AFSEP SCLEROSE	<i>Non précisé</i>	0,00 €	0,00 €
AMDPA (arts martiaux) - fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AMDPA- exceptionnelle	850,00 €	850,00 €	850,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
BDSP	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
CFA BTP OCCITANIE	75,00 €	75,00 €	75,00 €
CENTRE EQUESTRE CORBIERE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CHASSEURS DES HAUTS PLATEAUX	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CINECRAN	383,00 €	383,00 €	383,00 €
CŒUR DE NUAGE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COOP SCOLAIRE USEP	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CROIX ROUGE AUTABUS	<i>Non précisé</i>	200,00 €	200,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF VIELMUR	<i>Non précisé</i>	200,00 €	200,00 €
GENERATION MOUVEMENT	200,00 €	150,00 €	150,00 €
INICI	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LES ENFANTS DE NOUGARO	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
LOUS DESFERRATS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
MANO CREO	250,00 €	150,00 €	150,00 €
PAFC (+ Ecole foot depuis 2024)	2 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
PETANQUE DAMIATTOISE	800,00 €	800,00 €	800,00 €
PING SAINT PAULAIS	2 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
PONEY CITY	800,00 €	800,00 €	800,00 €
PREVENTION ROUTIERE	500,00 €	100,00 €	0,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	<i>Non précisé</i>	450,00 €	450,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SSIAD ADMR	<i>Non précisé</i>	200,00 €	200,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Terrain de foot du Rec

Philippe BESSIOUD informe le Conseil Municipal que le District du Tarn de Football lui a indiqué qu'il n'y aucune obligation faite aux équipes du club du PAFC (Pays d'Agoût Football Club) de jouer en nocturne.

Feu d'artifice

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite commander le tir d'un feu d'artifice aux lacs St Charles cet été si la fête du village ne devait pas avoir lieu.

Elle précise qu'à ce jour, le comité des fêtes ne lui a communiqué aucune date pour l'organisation d'une possible fête en 2025.

Le Conseil Municipal décide de ne pas organiser le tir d'un feu d'artifice aux lacs St Charles au cours de l'été 2025.

Rapport annuel de Gendarmerie

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel transmis par la gendarmerie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le nombre d'infractions à la sécurité routière sur la commune est en augmentation par rapport à l'année N-1 (2023), avec 21 infractions en 2024 contre 14 en 2023.

Le nombre d'intervention est de 34 en 2024 et de 32 en 2023.

Le total d'heures par gendarme passées sur la commune est de 372 heures en 2024 contre 359 heures en 2023.

Monsieur DOMINGUEZ évoque le système « Voisins Vigilants » et demande s'il pourrait être mis en place sur la commune ?

Madame le Maire répond que c'est une procédure longue et complexe, qui avait déjà été évoquée il y a quelques années.

Relevé du trafic routier sur la route départementale n°84

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la synthèse transmise par les services du Département suite au relevé de trafic routier effectué sur la RD n°84 avant le pont permettant de franchir l'Agoût.

Le compteur routier a été posé fin janvier, et les relevés pris en compte concernent la semaine du 7 au 13 février 2025. Il fait état d'un trafic moyen journalier de 3000 véhicules dont 150 poids lourds. Il est également précisé dans le compte-rendu que le trafic est plus important sur cette entrée du village (carrefour route de Graulhet et route de Lavaur), que sur l'autre entrée route de Graulhet (carrefour avec la route de Saint-Martin), pour laquelle un trafic moyen de 1600 véhicules dont 105 poids lourds avait été relevé en 2021.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-016 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-017 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-018 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Nicole VIDAL
Secrétaire de séance



